



Affaire 09-280922

Classement de voies dans le domaine public communal

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **22 septembre 2022** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **15**

Absents : 11

Procurations : 03

Total des votes : 18

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-HUIT
SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le VINGT-HUIT
SEPTEMBRE à DIX-SEPT HEURE ONZE MINUTES le
Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes
dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est
assemblé au lieu habituel de ses séances sous la
Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE
1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint –
Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan
DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe
– Marie-Heliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia
ALBUFFY conseillère municipale – Micheline
CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE
conseiller municipal – Sandra GRONDIN
conseillère municipale – Joseph Luçay
CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes
VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET
conseiller municipal – Victorien JUSTINE
conseiller municipal

ABSENT(S) : Frédéric AZOR conseiller municipal
– Sabrina HOARAU conseillère municipale –
Marie Émilie NALEM conseillère municipale –
Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal –
– Mélissa MOGALIA conseillère municipale –
BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie
LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-
LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE
conseillère municipale – Jean-Yves VACHER
conseiller municipal

PROCURATION(S) : Jean-Claude DAMOUR 6^{ème}
adjoint à GRONDIN Sandra – Erick BOYER
conseiller municipal à DORO Joan – Elisabeth
BAGNY conseillère municipale à VÉLIA Marie-
Lourdes

Publicité faite le : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220928-DCM09-28092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Affaire 09-280922

Classement de voies dans le domaine public communal

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de la Rue des Fleurs Jaunes (antenne 4) ainsi que les voies de lotissements qui sont en attente de classement.

Le Maire rappelle que ces voies appartiennent au domaine privé de la Commune et sont prescriptibles et aliénables.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé par simple délibération sans enquête publique préalable. Cet article concerne les voies qui sont propriétés communales, ouvertes à la circulation du public et dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

A la suite de ce classement, il conviendra de mettre à jour le tableau de classement unique des voies communales.

VOIES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	
NOM DE LA RUE	METRE LINEAIRE DE VOIRIE
Rue des Fleurs Jaunes - Antenne 4	529
Rue des Sorbiers	250
Allée des Agapanthes	390
	Total : 1 169 ML

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** le tableau de classement dont le linéaire total s'établit à 1 169 mètres de voies publiques,
- **CLASSE** dans le domaine public communal les voies mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220928-DCM09-28092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022